



La déclaration liminaire ci-dessous devait être lue lors de la CCP AESH convoquée le 18 décembre. La FSU a été la seule organisation syndicale à se présenter. Le quorum n'ayant pas été atteint, la CCP n'a pas pu se tenir et est reconvoquée en janvier.

Les élus·es FSU tiennent à rendre publique cette liminaire afin de porter la voix des collègues AESH qui se sont exprimé·es lors des dernières élections professionnelles. Tout au long de leur mandat, elles et ils entendent assumer pleinement cette responsabilité de représentation.

Cette CCP devait se tenir à l'occasion d'une semaine de mobilisation nationale pour la reconnaissance du métier d'AESH et l'obtention d'un véritable statut. C'est par une représentation syndicale présente, active et engagée que nous pourrons gagner collectivement les droits et la reconnaissance que les AESH méritent.

Déclaration liminaire CCP 18 décembre

Nous nous réunissons aujourd'hui en CCP, à la veille des vacances après une première période très difficile depuis la rentrée. On nous parle du "problème d'attractivité" "problèmes de viviers" mais JAMAIS de problèmes systémiques des conditions d'exercice, de la pénibilité du travail, du travail qui casse les esprits et les corps, faute de moyens ambitieux et d'une réelle politique éducative qui prenne soin des élèves et des personnels.

Les démissions d'AESH, les demandes d'information sur les voies de sortie du métier, les droits aux congés et aux aménagements du temps de travail pleuvent dans nos sections syndicales, entre collègues dans les écoles. A ce titre, les demandes de rupture conventionnelles doivent être examinées avec bienveillance et trouver des issues favorables.

La multiplication des mutualisations d'élèves, même les élèves notifié·es pour un accompagnement individuel nuit gravement à la santé des AESH.

Les répercussions du mal être des élèves en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement, faute de présence de moyens RASED, enseignant·es spécialisé·es, SESSAD, prises en charge diverses et variées, nuit gravement à la santé des AESH.

Le manque de mobilier et matériel adapté dans les classes, les dispositifs, pour les élèves et à disposition des AESH, nuit gravement à la santé des AESH.

Le manque d'une véritable politique de prévention - nous insistons, prévention- des risques de santé et sécurité au travail, nuit gravement à la santé des AESH.

Autres nuisance et pas des moindres car elle appauvrit et génère des risques psycho sociaux des AESH déjà précaires: les pluies de titres de perception à quatre chiffres qui s'abattent depuis novembre sur les AESH de l'académie, sans avoir au préalable pu contrôler la conformité des sommes envoyées en perception, nuit très gravement à la santé et à l'intégrité des AESH et leur famille, à quelques jours des fêtes de fin d'année. Contrôle de la conformité vous direz? par exemple, la DSDEN 94 a confirmé que les sommes exigées sont réalisées sur la "supposition que les AESH ont perçu les IJSS correspondant à leurs arrêts maladie, leurs congés maternité, leurs accidents de travail" "on calcule les IJSS avec les formules de la CPAM et les sommes sont reprises sur salaire ou par le biais des titres de perception". Plusieurs AESH ont d'ores et déjà constitué des dossiers portés par la FSU-SNUipp 94 dans lesquels des erreurs administratives

manifestes font que des sommes sont réclamées avec insistance alors que les indemnités journalières n'ont pas été perçues par les AESH.

Mais que faire quand les AESH contestent ces titres auprès de l'employeur et de la DDFIP, et reçoivent un avis de majoration de 10% et un échéancier de paiement? De quel modèle de management et responsabilité de transparence de l'employeur d'informer et de sécuriser les opérations s'agit-il?

Compte tenu de l'impact bilatéral de ces situations, nous demandons, par le biais de notre fédération FSU académique, un moratoire sur les titres de perception contestés, leur annulation et remise à plat des sommes exigées ainsi que les vérifications auprès de la CPAM et MGEN. Si cela n'a pas lieu, nous porterons ces dossiers au Ministère en janvier 2026.

Les AESH de la Seine-Saint-Denis, ont des contrats avec des taux horaires différents (24h, 26h, 30h ou 32h) ce qui, pour la directrice académique, est une difficulté car elle estime perdre des heures d'accompagnement. Pour les AESH, en contrat de 26h notamment, la DASEN du 93 déclare qu'elles-ils n'exercent que 24h dans la classe alors qu'elles-ils ont un contrat de 26h. Ce que la DASEN du 93 oublie c'est que dans les écoles maternelles et élémentaires les AESH accueillent les enfants avant la classe et restent après la classe pour continuer l'accompagnement de ces élèves (temps d'attente des parents ou du transporteur, accueil individualisé...). Ce temps invisible n'est pas reconnu ! Depuis le début de l'année, la direction académique de la Seine-Saint-Denis malmène les AESH et met une pression insensée pour les « obliger » à signer des avenants pour un taux horaires de 24h, ce qui entraîne bien sûr une diminution de leur salaire.

Nous n'en serions pas là si les AESH pouvaient accéder à un statut de la fonction publique. Sous payé-es, non reconnu-es, ces personnels ont droit au respect et à la reconnaissance de l'administration et du ministère. les AESH se sont mobilisé-es le 16 décembre dans toute la France pour faire valoir leurs droits et soutenir le projet de loi déposé à l'assemblée nationale le 14 octobre 2025 visant à la création d'un statut pour les AESH.

Finalement nous saluons la décision du Conseil d'état concernant le versement rétroactif des primes REP REP+ aux AESH, assorties d'indemnités moratoires; nous souhaitons que les démarches soient facilitées pour les AESH et nous étonnons que seules les organisations syndicales aient relayé les informations auprès des AESH, et qu'aucune circulaire académique claire et détaillée ne soit parue.